

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Municipalité tenue au lieu et à l'heure des séances, le lundi **3 février 2025**, à 19 h, sous la présidence du maire, Gino Moretti.

Les conseiller(e)s : Ginette Caza, District 1
 Bradley Duke, District 2
 Audrey Caza, District 3
 Sylvie Tourangeau, District 4
 Anne-Marie Leblanc, District 5
 Lyne Cardinal, District 6

Le secrétaire d'assemblée: Denis Lévesque

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée à 19 h par le président d'assemblée.

2025-02-1449 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que le maire a donné lecture de l'ordre du jour.

Il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

2025-02-1450 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 JANVIER 2025 - SÉANCE ORDINAIRE

ATTENDU que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2025 ;

ATTENDU que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal.

Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2025.

Adoptée

2025-02-1451 4. APPROBATION DES COMPTES À PAYER

4.1 Salaire - Mois de janvier 2025 :	97 332.42 \$
4.2 Liste des chèques en circulation :	212 552.77 \$
4.3 Liste suggérée des factures à payer :	106 623.28 \$
4.4 Liste des prélèvements :	105 204.95 \$
4.5 Liste des dépôts directs :	341 127.72 \$

TOTAL des dépenses du mois : 862 841.14 \$

ATTENDU que les membres du conseil déclarent en avoir pris connaissance, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale.

Il est résolu unanimement d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement.

Adoptée

5. CORRESPONDANCE ET/OU PRÉSENTATION

Le secrétaire d'assemblée dépose le bordereau de correspondance du mois de janvier 2025.

Adoptée

6. DÉPÔT RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Le secrétaire d'assemblée dépose le rapport annuel 2023 sur l'application du règlement #505 – Sur la gestion contractuelle.

Le secrétaire d'assemblée dépose le rapport annuel 2024 sur l'application du règlement #564 – Sur la gestion contractuelle.

7. ADMINISTRATION

2025-02-1452 7.1. ABROGER LA RÉOLUTION 2022-08-571– TAUX PAR KILOMÈTRE

ATTENDU que la résolution 2022-08-571 a été adoptée à la séance ordinaire du 1er août 2022 adoptant le taux par kilomètre payable à 0,61 \$ lorsque le personnel ou les membres du conseil doivent utiliser leur véhicule dans l'exercice de leur fonction ;

ATTENDU que le prix de l'essence a augmenté ;

Il est résolu unanimement de modifier le taux par kilomètre payable à 0,63 \$, lorsque le personnel ou les membres du conseil doivent utiliser leur véhicule dans l'exercice de leur fonction et ce à compter du 3 février 2025.

Adoptée

2025-02-1453 7.2. DEMANDE DE RÉVISION DES LIGNES DIRECTRICES DU MELCCFP CONCERNANT LA VALORISATION DES SOLS CONTAMINÉS

ATTENDU qu'en vertu des *Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés* du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (« MELCCFP ») publiées en décembre 2023, il y a eu précision sur les options de gestions des sols présentant des teneurs naturelles en métaux et métalloïdes dépassant les critères applicables ;

ATTENDU que les *Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés* remplacent les orientations du *Guide d'intervention - Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés* et qu'une mise à jour de ce dernier prenant compte des nouvelles *Lignes directrices sur la valorisation des sols contaminés* est attendue ultérieurement ;

ATTENDU que la section 4.1 des *Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés* précise que les tableaux 2, 3 et 4 s'appliquent autant pour une contamination de nature anthropique que pour une concentration naturelle d'un métal ou métalloïde dans le sol. Ainsi, les sols qui présentent une teneur de fond naturelle qui se retrouve dans les plages A-B ou B-C pourront être valorisés sur ou hors du terrain d'origine comme des sols contaminés A-B ou B-C d'origine

anthropique. S'il est établi, en utilisant la procédure décrite dans les *Lignes directrices sur l'évaluation des teneurs de fond naturelles dans les sols*, que la concentration naturelle, par exemple d'un métal ou métalloïde, dans le sol est supérieure au critère d'usage applicable au terrain où il est prévu de valoriser ce sol, la valorisation sera envisageable uniquement s'il s'agit du terrain d'origine;

ATTENDU qu'il importe si les concentrations, selon les critères du MELCCFP, soient d'origine naturelle ou anthropique, le ministère considère que les sols doivent maintenant être gérés comme des sols contaminés, malgré toutes les contradictions que ça implique pour les municipalités qui doivent assumer des coûts exorbitants afin de disposer de ces sols d'origine naturelle, dits contaminés, à des sites autorisés par le ministère ;

ATTENDU que cette directive entraîne donc l'émission de grandes quantités de gaz à effet de serres en transport inutile de sols naturels car les sites autorisés sont en nombre limités et souvent loin des chantiers ;

ATTENDU que le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître;

ATTENDU que les municipalités locales sont assujetties aux décisions du MELCCFP ;

ATTENDU que les critères émis par les *Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés* du MELCCFP ne sont pas raisonnables et ne tiennent pas compte ni des matières qui se trouvent dans les sols de façon naturelle dans les différentes régions ni des besoins et des capacités financières des municipalités.

Il est résolu unanimement :

De demander formellement au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, une révision des *Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés*, une modification des critères du *Guide d'intervention - Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés* et d'assouplir les *Lignes directrices sur l'évaluation des teneurs de fond naturelles dans les sols* afin que les critères des sols avec des concentrations élevées puissent être évalués différemment s'ils sont d'origine naturelle et d'accepter au minimum le critère générique de teneurs de fond de chaque province géologique, telle que celle du Témiscamingue et des autres régions du Québec.

De transmettre la présente résolution aux instances suivantes, soit au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, au député d'Orford, M. Gilles Bélanger, à la MRC de Memphrémagog, à l'Union des municipalités du Québec et aux municipalités de la province du Québec.

Adoptée

2025-02-1454 7.3. DÉNONCIATION AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC EN LIEN AVEC L'ABSENCE D'AJUSTEMENT FINANCIER DE CERTAINS PROGRAMMES DESTINÉS AUX MUNICIPALITÉS EN RAISON DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE ACTUELLE

ATTENDU que plusieurs programmes du Gouvernement du Québec destinés aux municipalités ne sont pas indexés, malgré la situation économique actuelle;

ATTENDU que cela a un impact direct sur l'augmentation importante de la charge fiscale globale des contribuables et sur les capacités financières des municipalités, dont les MRC du Québec, puisque ces dernières doivent composer avec une hausse importante des coûts, pour la réalisation de projets et le maintien des services à la population ;

ATTENDU que les municipalités sont responsables de faire des budgets équilibrés, lesquels doivent tenir compte de la capacité de payer de leurs citoyen(nes) ;

ATTENDU que le Gouvernement du Québec doit agir afin de régulariser la situation, notamment en rétablissant le financement destiné aux municipalités à un niveau acceptable, compte tenu de la situation économique actuelle ;

ATTENDU par ailleurs que le financement promis à la MRC de Brome-Missisquoi et aux municipalités locales de son territoire à la suite du changement de région administrative n'a pas été ajusté systématiquement, ce qui a eu un impact négatif sur leurs finances, et ce malgré les engagements du Gouvernement du Québec;

Il est résolu unanimement de demander au Gouvernement du Québec de régulariser le financement des programmes destinés aux municipalités, dont les MRC, notamment en prévoyant un financement adéquat, tenant compte de l'inflation et des changements qu'elles subissent parfois.

De transmettre une copie de la présente résolution au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, ainsi qu'à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest, ainsi qu'à la ministre et députée de notre territoire, madame Isabelle Charest.

De transmettre également une copie de la présente résolution aux MRC du Québec de même qu'aux municipalités locales de notre territoire pour appui.

Adoptée

2025-02-1455 7.4. ENGAGEMENT DE L'AGENTE AUX SERVICES – FIN DE PÉRIODE D'ESSAI

Il est résolu unanimement, suite à l'évaluation de la direction générale, de mettre fin à la période d'essai de Madame Josianne Sauvé-Moïse et de la confirmer au poste d'agente aux services et ce selon les conditions de la convention collective en vigueur depuis le 1er mai 2021.

Adoptée

2025-02-1456 7.5. NOMINATION MAIRESSE SUPPLÉANTE

Il est résolu unanimement de nommer Anne-Marie Leblanc mairesse suppléante pour les mois de janvier, février, mars et avril 2025 ;

Que le maire Gino Moretti, la mairesse suppléante, le directeur général et greffier-trésorier Denis Lévesque ou la directrice générale et greffière-trésorière Andrea Geary ou la commis-comptable Lina Boucher soit les représentants de la Municipalité à l'égard de tout compte qu'elle détient à la Caisse Populaire Desjardins du Haut-Saint-Laurent ;

Sous la signature de deux (2) d'entre eux soit : La signature du maire ou de la mairesse suppléante ; La signature du directeur général et greffier-trésorier ou de la directrice générale et greffière-trésorière adjointe ou de la commis-comptable.

Adoptée

2025-02-1457 7.6. FORMATION ADMQ – ZONE SUD-OUEST DU QUÉBEC

ATTENDU l'intérêt du conseil municipal d'encourager la formation ;

ATTENDU que la formation offerte par l'A.D.M.Q. est toujours pertinente ;

Il est résolu unanimement d'autoriser Denis Lévesque directeur général et greffier trésorier et Andrea Geary directrice générale adjointe et greffière trésorière adjointe à s'inscrire à la tournée de zones 2024, de l'ADMQ zone sud-ouest-du-Québec qui aura lieu le 16 avril 2025 à Salaberry-de-Valleyfield et de payer l'inscription de 390 \$ taxes applicables en sus et les frais de déplacement, selon les règlements #455 et #455-1. Considérant que monsieur Denis Lévesque est administrateur de l'ADMQ, ses frais d'inscriptions et de déplacement sont assumés par l'ADMQ. Seules les dépenses relatives à l'inscription et de déplacement de madame Andrea Geary sont assumés par la Municipalité.

Adoptée

2025-02-1458 7.7. INSCRIPTION AU CONGRÈS DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ)

Il est résolu unanimement d'autoriser monsieur Denis Lévesque, directeur général et greffier-trésorier et madame Andrea Geary directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à s'inscrire au Congrès de l'ADMQ, qui aura lieu les 12, 13 et 14 juin 2024 à Québec. Le coût de l'inscription est de 577 \$ chacun taxe applicable en sus, payer les frais d'hébergement et de déplacement, selon les règlements #455 et #455-1.

Considérant que monsieur Denis Lévesque est administrateur de l'ADMQ, ses frais d'inscriptions, d'hébergement et de déplacement sont assumés par l'ADMQ. Seules les dépenses relatives à l'inscription, les frais d'hébergement et de déplacement de madame Andrea Geary sont assumés par la Municipalité.

Qu'un montant sera remis à madame Andrea Geary avant l'événement.

Adoptée

2025-02-1459 7.8. ADHÉSION - FLEURONS DU QUÉBEC

ATTENDU que la municipalité de Saint-Anicet désire poursuivre sa participation pour les trois prochaines années au programme des Fleurons du Québec ;

ATTENDU que la classifications horticoles des fleurons (1 à 5 fleurons) constitue une reconnaissance officielle des efforts des municipalités et de leurs citoyens pour verdir leur environnement et embellir leur milieu de vie au moyen d'aménagements horticoles ;

ATTENDU que que parmi les avantages inclus dans l'adhésion on y retrouve : la visite d'un classificateur professionnel, un rapport d'évaluation incluant des pistes d'amélioration pour l'embellissement horticole de la municipalité, la signalisation officielle des Fleurons du Québec ainsi que des outils d'information destinés aux citoyens;

Il est résolu unanimement d'adhérer à la 20^e édition (2025-2027) Les Fleurons du Québec au tarif triennal de 1 471 \$ taxes applicables en sus payable à *Corporation des Fleurons du Québec*.

Adoptée

2025-02-1460 7.9. CARAVANE NOTREAU

Il est résolu unanimement d'autoriser la tenue d'une journée d'analyse et d'information sur l'eau potable avec la Caravane Notreau de la compagnie Laboratoire Notreau inc., dans le stationnement de l'Hôtel de Ville le samedi 12 juillet 2025 de 10 h à 13 h.

Des bouteilles stérilisées seront disponibles sur place, deux (2) semaines avant l'évènement.

Adoptée

2025-02-1461 7.10. PROGRAMME DES TRAVAUX 2024-2028 - PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ)

ATTENDU que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028 ;

ATTENDU que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est résolu unanimement :

- *QUE* la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- *QUE* la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028 ;
- *QUE* la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- *QUE* la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement ;
- *QUE* la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- *QUE* la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée

2025-02-1462 7.11. AUTORISATION DE SIGNATURE - OFFRE D'ACHAT D'UNE PARTIE DU LOT 2 843 639 (PLAGE)

ATTENDU que le conseil a adopté la résolution 2024-10-1318 autorisant la direction générale à négocier les termes d'acquisition de terrains, incluant une partie du lot 2 843 629, communément appeler la plage ;

ATTENDU que des négociations ont eu lieu entre la direction générale et la propriétaire du lot 2 843 629 conformément aux directives obtenues du Conseil ;

ATTENDU que toutes les parties ont pris connaissance de l'offre d'achat ;

Il est résolu unanimement d'autoriser Denis Lévesque, directeur général et greffier-trésorier, à signer l'offre d'achat pour une partie du lot 2 843 629, d'une superficie approximative de 1781 mètres carrés.

Adoptée

2025-02-1463 7.12. PAIEMENT FACTURE - IPL INC - BAC DE MATIÈRES ORGANIQUES

ATTENDU que le ministère de l'Environnement impose à toutes les municipalités de mettre en place un service de collecte des matières organiques d'ici janvier 2025 ;

ATTENDU que la municipalité a adopté la résolution 2024-11-1345 pour procéder à l'acquisition, via le groupement d'achat de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ), afin de participer au programme BAC-2024 ;

ATTENDU que la municipalité a passé commande auprès de la société IPL et que la livraison a été effectuée en décembre 2024 ;

ATTENDU que la société IPL a fait parvenir les deux factures suivantes pour l'acquisition et la livraison de bacs de compost de 240 litres :

- Facture no CD-10002406291, datée du 15 décembre, au montant de 56 255,76 \$ taxes applicables en sus ;
- Facture no CD-10002406338, datée du 16 décembre, au montant de 99 816,24 \$ taxes applicables en sus.

ATTENDU que la municipalité a soumis une demande d'aide financière dans le cadre du programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) et a reçu, le 26 mai 2023, une confirmation qu'une subvention de 40 403 \$ nous serait octroyée ;

ATTENDU que la direction générale a complété le rapport annuel requis pour l'obtention de la subvention de 40 403\$;

Il est résolu unanimement d'autoriser le paiement des factures no CD-10002406338 et no CD-10002406291, datées du 15 et du 16 décembre 2024, au montant total de de 156 072 \$ taxes applicables en sus à la société IPL pour l'acquisition et la livraison des bacs bruns pour les matières organiques.

Adoptée

2025-02-1464 7.13. SOUTIEN FINANCIER HALTE GARDERIE - UNE AFFAIRE DE FAMILLE

Il est résolu unanimement d'accepter la proposition de l'organisme Une Affaire de Famille concernant la Halte-Garderie située dans la maison des organismes: Accorder un montant de 20 000 \$, pour 2 éducatrices à 35 h semaine débutant en septembre 2024 jusqu'en juin 2025 pour un total de 36 semaines.

Adoptée

7.14. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 582 POUR L'ACHAT DE LA PLAGE

Conformément à l'article 445 du Code municipal, je soussignée, _____ conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, sera soumis, pour adoption, le règlement # 582– Projet de règlement numéro 582

Pour l'achat de la plage. Le projet de ce règlement est présenté séance tenante et des copies du projet de règlement sont disponibles pour le public.

8. LOISIRS ET CULTURE

2025-02-1465

8.1. ENGAGEMENT D'UN COORDONNATEUR AU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE - SALARIÉ EN PÉRIODE DE PROBATION

Il est résolu unanimement des conseillers présents d'engager Monsieur Julien Dinelle au poste de coordonnateur au service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, salarié en période de probation en date du 27 janvier 2025, selon les conditions de la convention collective en vigueur depuis le 1er mai 2021.

Adoptée

9. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2025-02-1466

9.1. DÉROGATION MINEURE 2024-0018 - 324 AVENUE DE LA FABRIQUE

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure 2024-0018 relative à la propriété située au 324, avenue de la Fabrique a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure a pour but de permettre la location à court terme dans une habitation située à 8.8 mètres d'une habitation voisine au lieu de 10 mètres comme prévu à l'article 5.4 du règlement de zonage numéro 308 ;

CONSIDÉRANT que la demande dérogation mineure est conforme au plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement cause un préjudice sérieux au demandeur en l'empêchant d'exercer la location à court terme sur sa propriété ;

CONSIDÉRANT que la distance de 8.8 mètres se mesure entre le mur arrière du 324, avenue de la Fabrique et le mur latérale du garage intégré au 299, rue Denis-Latreille ;

CONSIDÉRANT qu'une haie sépare la propriété située au 324, avenue de la Fabrique de celle du 299, rue Denis-Latreille ;

CONSIDÉRANT que le patio / galerie situé au 324, avenue de la Fabrique se situe dans la cour avant ;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en sécurité publique ni en matière de santé publique, ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être général ;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

CONSIDÉRANT que la dérogation possède un caractère mineur;

Il est résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure 2024-0018 concernant la propriété sise au 324, avenue de la Fabrique soit de permettre la location à court terme d'une habitation situé à 8.8 mètres d'une habitation voisine au lieu du minimum de 10 mètres comme prévu à l'article 5.4 du règlement de zonage.

La résolution devient caduque 18 mois après son adoption si l'objet de la dérogation n'est pas réalisé ou n'est pas en voie de réalisation.

Adoptée

2025-02-1467 9.2. INSCRIPTION AU CONGRÈS DE LA COMBEQ 2025

Il est résolu unanimement d'autoriser Madame Andrea Geary, directrice générale adjointe et greffière trésorière adjointe et Madame Tonya Welburn, responsable de l'urbanisme et de l'inspection à s'inscrire au congrès de la COMBEQ qui aura lieu du 10 au 12 avril 2025 à Québec, le coût de l'inscription est de 640\$ taxes applicables en sus chaque et de payer les frais d'hébergement et de déplacement, selon les règlements #455 et #455-1.

Qu'un montant sera remis à chacune avant l'événement.

Adoptée

10. SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE

2025-02-1468 10.1. ENTENTE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES AVEC L'ASSOCIATION D'ENTRAIDE MUTUELLE DE FEU DU QUÉBEC SUD-OUEST

ATTENDU que selon le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, chacune des municipalités locales du territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent faisant partie de l'Association d'Entraide Mutuelle de Feu du Québec Sud-Ouest ont signé un contrat de service avec cette dernière ;

ATTENDU qu'une entente inter municipale pour assurer une entraide mutuelle entre les municipalités participantes lors d'incendie et d'intervention d'urgence doit être signée ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Anicet utilise les services de l'Association d'Entraide Mutuelle de Feu du Québec Sud-Ouest et qu'il y a lieu de prendre entente avec chacune des dix (10) autres municipalités faisant partie de l'Association d'Entraide Mutuelle de Feu du Québec Sud-Ouest ;

ATTENDU la volonté des municipalités locales du territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent faisant partie de l'Association d'Entraide Mutuelle de Feu du Québec Sud-Ouest d'uniformiser les ententes signées entre elles ;

Il est résolu unanimement d'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer une entente inter municipale en matière de protection contre les incendies au nom et pour le compte de la Municipalité de Saint-Anicet avec l'ensemble des municipalités faisant partie de l'Association d'Entraide Mutuelle de Feu du Québec Sud-Ouest ayant signé un contrat de fourniture de service d'entraide pour combattre les incendies avec cette dernière.

Les ententes signées en 2025 remplaceront les ententes existantes toujours en vigueur.

Les ententes uniformisées sont d'une durée d'un an et se renouvellent automatiquement par période successive d'un an à moins d'avis contraire d'une des parties qui aura donné préavis de renonciation six (6) mois avant la fin du terme.

Municipalités faisant partie de l'Association d'Entraide Mutuelle de Feu du Québec Sud-Ouest :

- Howick
- Franklin
- Godmanchester
- Hinchinbrooke
- Huntingdon
- Ormstown
- Sainte-Barbe
- Saint-Louis-de-Gonzague
- St-Étienne de Beauharnois
- St-Stanislas-de-Kostka

Adoptée

2025-02-1469 10.2. COTISATIONS 2025 – ASSOCIATION DES CHEFS EN SÉCURITÉ INCENDIE DU QUÉBEC (ACSIQ)

Il est résolu unanimement de renouveler l'adhésion à *l'Association des Chefs en Sécurité Incendie du Québec* pour l'année 2025, pour Stéphane Thibault directeur Incendie, Éric Parent directeur-adjoint et Carl Legault capitaine aux opérations pour un montant de 320,00 \$ chacun taxes applicables en sus.

Adoptée

10.3. DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Le secrétaire d'assemblée dépose le rapport du Service de sécurité incendie pour le mois de janvier 2025.

11. VARIA

12. TOUR DE TABLE

13. PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES

Début : Fin :

14. PÉRIODE DE QUESTIONS ÉCRITES

Début : Fin :

15. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président d'assemblée déclare la clôture de l'assemblée. Il est h .

Gino Moretti
Maire

Denis Lévesque
Directeur général et Greffier-
trésorier

Je, Gino Moretti, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.
